

Conseil Municipal du 27 décembre 2023

N°	Délibérations	VOTES		
		Pour	Contre	Abs.
2023-1227-01	Décision modificative n° 4 : insuffisance de crédits rémunérations	13	0	0

Les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune : www.bellevigneleschateaux.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2023
Délibération n° 2023 / 1227-01

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 27 décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt décembre deux mil vingt-trois.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, M. Michel DENIS, M. Marc POIRIER, Mme Sylvie BATYS, Mme Sabine TOUCHARD adjoints, M. Eric MERCK, Mme Maryse MONIOT, M. Philippe BEGNON, Nadine BRUNET, M. Grégory MOREAU et Eric VAHÉ, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nadège REVERDY, Mme Nathalie VASSEUR, M. Sébastien BODIN, Mme Sylvie PRISSET, Mme Murielle HUET, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, M. Antoine FOUCAULT et Maximilien TESSIER

Pouvoirs : Mme Sylvie PRISSET, Mme Murielle HUET et Mme Juliette MARTIN ont donné respectivement pouvoir à M. Christian CABRET, M. Eric VAHE et M. Michel DENIS

Présents : 14 Excusés : 10 dont 3 pouvoirs En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 28 décembre 2023

DECISION MODIFICATIVE N° 4 : INSUFFISANCE DE CREDITS REMUNERATIONS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023,

Considérant l'insuffisance de crédits sur les articles concernant la rémunération du personnel et les autres contributions :

Section de fonctionnement :

- Dépenses – Chapitres 022 – Dépenses imprévues	- 45 300.00 €
- Dépenses – Chapitre 011 – 615231- Voiries	- 7 500.00 €
- Dépenses – Chapitre 012 – 64131-Rémunération principale	+ 45 300.00 €
- Dépenses – Chapitre 65 – 65548-Autres contributions	+ 7 500.00 €

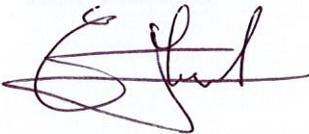
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

DIT que l'équilibre budgétaire reste respecté,

CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire de séance
Eric MERCK



Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Arnel FROGER




Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 28/12/2023